

Régie de l'énergie : R-3550-2004

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2005-2014

Présentation de Yves Hennekens  
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-2, Document 1



Juin 2005

1

YHC  
Environnement

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3550-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 juin 2005
Pièces n°: UMQ-2

document 1

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### Sommaire de la présentation de l'UMQ

- Objectifs visés dans l'intervention de l'UMQ
- Contexte
- Recommandations

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 1. Objectifs visés dans l'intervention de l'UMQ

- *1er Objectif : Favoriser le développement des régions*

Le 1er objectif visé est de faire en sorte que l'approvisionnement en électricité pour répondre aux besoins du Québec, permette prioritairement de développer et de générer une richesse pour les régions du Québec et pour les municipalités.

- *2ième Objectif : Générer des revenus pour les régions et les municipalités*

L'UMQ considère intéressante la proposition énonçant que le secteur municipal agisse à titre de partenaire ou de producteur si nécessaire dans le développement de différentes filières énergétiques.

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 1. Objectifs visés dans l'intervention de l'UMQ (suite)

- *3ième Objectif : Améliorer la sécurité d'approvisionnement des régions*

Optimiser une répartition de la production en tenant compte de certains critères (voir p.24)

- *4ième Objectif : Respecter les préoccupations locales, la protection de l'environnement et les principes du développement durable*

Juin 2005

4

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 1. Objectifs visés dans l'intervention de l'UMQ (suite)

**Note:** Les objectifs de l'UMQ ont été largement annoncés, publiés et défendus dans le cadre de la Consultation générale du Gouvernement du Québec sur le secteur énergétique au Québec, aux dernières assises de l'UMQ et dans les instances de l'UMQ

- *Résolutions Assises de l'UMQ (Avril 2005)*
- *Mémoire de l'UMQ présenté devant la Commission de l'économie et du travail, Consultation générale sur le document : Le secteur énergétique au Québec Contexte - Enjeux et Questionnements, 25 janvier 2004*
- *Plateforme de l'UMQ sur l'énergie*

Juin 2005

5

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 2. Contexte

- Préoccupation de l'UMQ:
- Cohérence entre le discours des dirigeants d'Hydro-Québec vs les actions proposées par le Distributeur en ce qui concerne son plan d'approvisionnement et le développement régional.

Juin 2005

6

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 2. Contexte (suite)

- Préoccupations de l'UMQ:
  - Réponse ou réserve du Distributeur à une ouverture de la Régie à l'égard de mesures qui selon nous, favoriseraient plus avantageusement le développement régional.
  - Sur la méthodologie d'évaluation des coûts de transport pour les centrales de petites tailles
  - Sur la durée des contrats de long terme (en particulier pour les petites centrales)

Juin 2005

7

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 2. Contexte (suite)

➤ Questionnement de l'UMQ :

Pourquoi le Distributeur serait-il plus réticent à adopter des mesures qui sembleraient acceptables pour la Régie ?

Pourquoi le Distributeur répond-il défavorablement à ces demandes en invoquant la Loi sur la Régie ?

Quels sont plus précisément (i.e.) les motifs ou les intérêts qui sont en contradictions aux deux mesures proposées par la Régie ?

Jun 2005

8

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 3. Recommandations

➤ Sur la méthodologie d'évaluation des coûts de transport pour les centrales de petites tailles

- Une des alternatives proposées par le Distributeur pour répondre à la demande de la Régie consisterait à ne pas tenir compte du coût de certains équipements relativement élevés pour les centrales dont la taille serait inférieure à une limite préétablie. Le coût réel du raccordement serait assumé par le Transporteur qui l'inclurait dans sa base tarifaire.
- L'UMQ estime que cette alternative pourrait s'avérer intéressante pour relativiser le prix de l'énergie provenant de sources renouvelables qui sont défavorisées lorsque la durée des contrats est largement inférieure à la durée de vie des installations.

Jun 2005

9

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 3. Recommandations (suite)

- **Sur la méthodologie d'évaluation des coûts de transport pour les centrales de petites tailles (suite)**
  - Bien que l'UMQ ne soit pas réfractaire à la seconde alternative de recourir à des appels d'offres spécifiques par règlement, elle croit cependant que l'alternative proposée de faire en sorte que le coût réel du raccordement serait assumé par le Transporteur, favoriserait le développement de ces sources d'approvisionnement.
  - Nous estimons que tant et aussi longtemps qu'un règlement par appels d'offres spécifiques ne serait pas adopté, la stratégie du Distributeur pénaliserait systématiquement les projets de petites centrales face à des projets de grandes centrales.

Jun 2005

10

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 3. Recommandations (suite)

- **Sur la méthodologie d'évaluation des coûts de transport pour les centrales de petites tailles (suite)**
  - Nous suggérons d'adopter un système qui permette de pondérer les variations pour les coûts de transport d'un projet à l'autre pour les comparer sur un pied d'égalité.  
  
Les coûts de transport devraient être assumés par le Transporteur, dans le contexte où le choix du fournisseur (gagnant de l'appel d'offres) prendrait en considération le coût de transport réel.

Jun 2005

11

YHC  
Environnement

**3. Recommandations (suite)**

➤ Sur la durée des contrats de long terme

➤ Avantages des contrats de long terme d'une durée de 20 à 25 ans

Selon les consultants qui travaillent auprès des municipalités pour la réalisation de projet :

- Une durée plus longue des contrats permet de réduire les risques;
- Une réduction des risques signifie des coûts plus bas pour les projets;
- Le coût en capital constitue le coût principal pour les projets de petites centrales ou d'éoliennes ( Diapo 16)

**3. Recommandations (suite)**

➤ Sur la durée des contrats de long terme

➤ Difficulté à distinguer la nuance entre « intérêt et risque » pour le Distributeur :

Intérêt :

Le Distributeur parle dans sa preuve d'intérêts. Il nous semble nécessaire de les définir.

Risque :

Comprendre et éviter les risques :  
*Stratégie acceptable dans la mesure où on peut les évaluer, les estimer. HQD-3, Document 4, p.10*

### 3. Recommandations (suite)

- Sur la durée des contrats de long terme (suite)
- Difficulté à distinguer la nuance entre « intérêt et risque » :

*« Le risque associé à l'évolution des formules de prix est inéluctable dans les contrats à long terme. En effet, les différentes sources d'approvisionnement possèdent des caractéristiques de coûts différentes :*

*(1) les portions qui sont fixes et variables sur une période de 15 ans peuvent évoluer considérablement.*

*(2) Les portions variables peuvent évoluer selon divers indices tels l'inflation, le prix des combustibles et les taux de change. »*

### 3. Recommandations (suite)

- Sur la durée des contrats de long terme (suite)

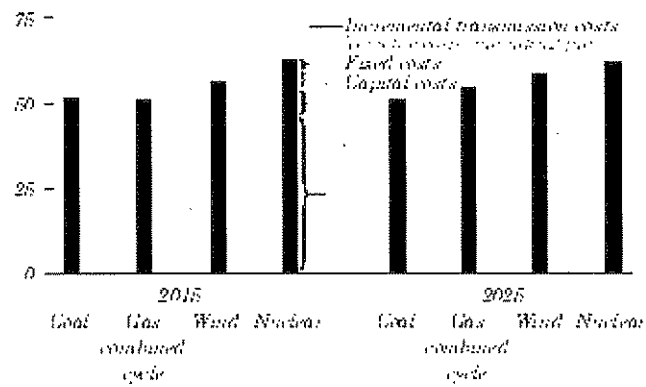
La production des éoliennes et des petites centrales est avantagée par des coûts variables très bas.

Voir Graphique 6

Régie de l'énergie : R-3550-2004

➤ Graphique 6 UMQ-1 Document 1 (Source: EIA Outlook 2005)

Figure 71. Levelized electricity costs for new plants, 2015 and 2025 (2004 mills per kilowatt-hour)



Juin 2005

16

YHC  
Environnement

Régie de l'énergie : R-3550-2004

3. Recommandations (suite)

➤ Sur la durée des contrats de long terme (suite)

Risques associés au prix de l'électricité : EIA Energy Outlook 2005, Figure p.90

Juin 2005

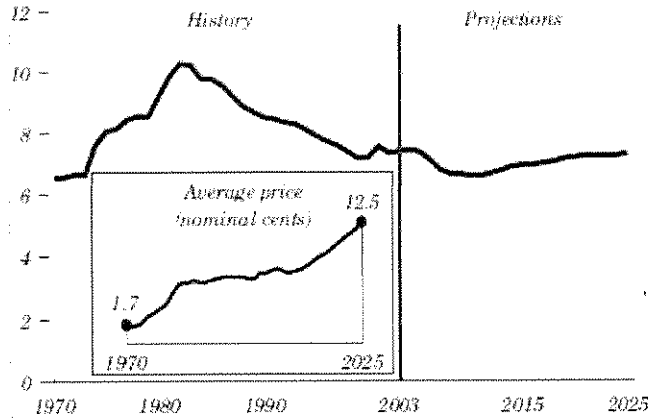
17

YHC  
Environnement

Régie de l'énergie : R-3550-2004

> Figure 73 Source: EIA Outlook 2005

Figure 73. Average U.S. retail electricity prices, 1970-2025 (2003 cents per kilowatthour)



Jun 2005

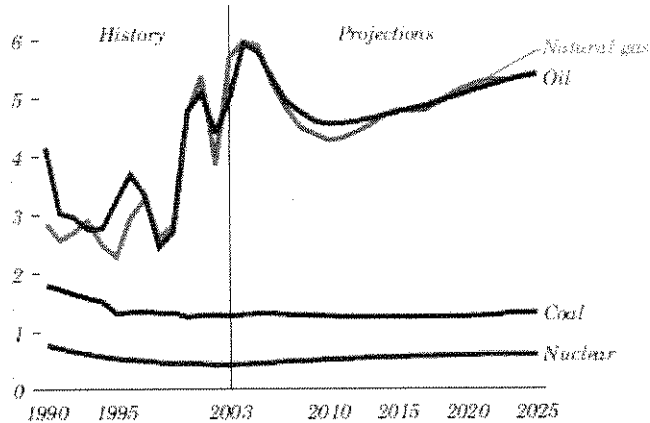
18

YHC  
Environnement

Régie de l'énergie : R-3550-2004

> Graphique 7 UMQ-1 Document 1 (Source: EIA Outlook 2005)

Figure 72. Fuel prices to electricity generators, 1990-2025 (2003 dollars per million Btu)



Jun 2005

19

YHC  
Environnement

Régie de l'énergie : R-3550-2004

**3. Recommandations (suite)**

➤ Sur la durée des contrats de long terme (suite)

Ces prévisions de l'Energy Information Administration (EIA) peuvent nous conduire à deux grandes conclusions.

1- La première est que l'électricité produite aux États-unis dépendra de plus en plus d'une source d'énergie primaire dont le coût restera variable et possiblement instable.

2- L'utilisation du charbon comme autre source d'énergie primaire pour la production d'électricité aggravera le bilan environnemental américain en terme d'émissions de GES même si les centrales devront adoptées des technologies plus efficaces et performantes.

Régie de l'énergie : R-3550-2004

**3. Recommandations (suite)**

➤ Sur la durée des contrats de long terme (suite)

À long terme, nous croyons que la stabilité des prix et la qualité environnementale de l'énergie qui pourrait être produite au Québec pourraient devenir des atouts significatifs et importants pour répondre aux besoins et aux exigences du marché américain.

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 3. Recommandations (suite)

- Incorporation d'un critère de sécurité régionale
- Le développement des différentes filières énergétiques en région aurait l'avantage de décentraliser la production d'énergie.
- Cette production décentralisée pourrait permettre en cas de force majeure, d'accroître leur sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette énergie produite en région servirait à assurer les services de première ligne ainsi qu'à répondre aux besoins de base.

Juin 2005

22

YHC  
Environnement

## Régie de l'énergie : R-3550-2004

### 3. Recommandations (suite)

- Incorporation d'un critère de sécurité régionale (suite)
- Le choix des filières énergétiques et de l'emplacement des projets devrait pouvoir tenir compte de nouveaux critères liés à la sécurité d'approvisionnement régional.
- Une telle balise ajoutée aux critères existants influencerait les choix en tenant compte des besoins régionaux. Elle permettrait de répartir sur les territoires des projets rentables dans des régions. (Voir Graphique 8)

Juin 2005

23

YHC  
Environnement



**Régie de l'énergie : R-3550-2004**

**3. Recommandations (suite)**

- **Incorporation d'un critère de sécurité régionale (suite)**

**Autres avantages :**

**Pour les filières éoliennes, pourrait réduire les besoins en équilibrage (mémoire du ROÉE, voir l'illustration sur la covariance).**

**Diminuerait les risques pour les choix « politiques » dans la localisation des projets en régions (petites centrales ou éoliennes)**